

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.70
4 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 85 b) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Chili, Chine, Colombie,
Egypte, Eirlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya,
Maroc, Népal, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie,
Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Yougoslavie et Zambie : projet
de résolution

Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972 portant création de
l'Université des Nations Unies,

Rappelant également sa résolution 43/200 du 20 décembre 1988 relative à
l'Université des Nations Unies,

Prenant acte des progrès importants réalisés par l'Université et de l'utilité
de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les
activités de l'Université en 1989 1/ et la déclaration relative à leur évolution
en 1990, telles qu'elles ont été présentées par le Recteur de l'Université le
26 novembre 1990 2/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session,
Supplément No 31 (A/45/31).

2/ Voir A/C.2/45/SE.48.

Prenant note avec satisfaction des contributions financières et autres versées par les gouvernements et les organisations à l'appui de l'Université,

Prenant également note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne la construction du siège permanent au Japon,

Prenant note de la décision 4.2.2 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco le 18 mai 1990, à sa cent trente-quatrième session,

1. Se félicite de l'application des programmes de l'Université en matière de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances au titre de la deuxième perspective à moyen terme (1990-1995);

2. Prie le Conseil de l'Université des Nations Unies de revoir, dans le cadre du mandat qui lui incombe en vertu de la charte de l'Université, le rôle et les fonctions du Centre de l'Université compte tenu de l'expansion de ses centres et programmes de recherche et de formation, en vue de maintenir la cohérence globale de l'Université;

3. Prend note de la grande qualité et de l'utilité que continuent de présenter les travaux de l'Institut mondial de recherche sur l'économie du développement établi en Finlande ainsi que de la décision de l'Université d'entreprendre un examen et une évaluation des activités de l'Institut, qui a achevé sa cinquième année de fonctionnement;

4. Constata avec satisfaction que l'Institut pour les technologies nouvelles établi aux Pays-Bas a entamé ses activités, qui constituent un prolongement essentiel du programme général de l'Université;

5. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en oeuvre, dans le cadre du prolongement du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique ^{3/}, d'un programme pour les ressources naturelles en Afrique qui devrait permettre à l'Institut des ressources naturelles en Afrique de devenir pleinement opérationnel;

6. Prend note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut international pour la technologie des logiciels devant être établi à Macao;

7. Prend également note avec satisfaction des progrès réalisés en ce qui concerne l'Institut de hautes études qu'il est proposé de créer au Japon;

8. Prie l'Université de continuer à intensifier sa coopération dans des domaines d'intérêt communs avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Unesco;

9. Prend note des changements institutionnels importants intervenus à l'Université et prie celle-ci de renforcer sa collaboration avec les instituts universitaires et scientifiques internationaux, régionaux et nationaux, en particulier ceux des pays en développement, dans la recherche de solutions aux problèmes de portée mondiale exposés dans sa deuxième perspective à moyen terme;

10. Prie l'Université de continuer d'intensifier sa campagne d'appel de fonds afin d'étoffer son Fonds de dotation et de recueillir des contributions pour son Fonds d'exploitation et à l'appui des programmes et des projets;

11. Engage tous les Etats à contribuer au Fonds de dotation de l'Université ainsi qu'à son Fonds d'exploitation, notamment à l'appui de ses centres et programmes de recherche et de formation, afin de lui permettre de développer ses activités dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, et de s'acquitter ainsi de son mandat conformément à sa charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
